ITIF | INFORMATION TECHNOLOGY & INNOVATION FOUNDATION

COMMENTAIRES DE L'ITIF

Devant le

Comité permanent de l'industrie et de la technologie de la Chambre des communes

Ottawa (Ontario) Canada

Au sujet de :	)	
	)	Déclaration publique
La Loi sur l'intelligence artificielle et les données	)	
Projet de loi C-27	)	

Le 1er mars 2024

INTRODUCTION

Depuis des décennies, le Canada est à la pointe des avancées en matière d'intelligence artificielle (IA). Cependant, malgré le rôle important joué par le Canada dans le développement de l'IA, l'adoption de l'IA à l'échelle nationale reste faible. Lorsque les décideurs politiques réfléchiront à la manière de réglementer cette technologie, ils devront faire preuve de prudence et garder à l'esprit les conséquences économiques.

Avec un écosystème solide composé de jeunes entreprises innovantes, d'incubateurs, de laboratoires et d'instituts nationaux de recherche sur l'IA, le Canada a jusqu'à présent fait mieux que son poids dans le développement de l'IA. Un indice mondial de l'IA place le Canada au cinquième rang mondial pour la capacité et l'ampleur de l'IA[1]. Le Rapport *Artificial Intelligence Index Report 2023* de l'Université Stanford montre que le Canada compte un nombre exceptionnel de jeunes entreprises et de chercheurs à la pointe de la recherche en matière d'IA[2]. Il a été le premier au monde à élaborer une stratégie nationale en matière d'IA, axée sur la commercialisation et l'adoption de l'IA afin de récolter les avantages économiques qui en découlent[3].

Ces avantages, tels que l'ajout de 210 milliards de dollars à l'économie canadienne et l'augmentation de la productivité totale des facteurs de 14 % pour chaque augmentation de 1 % de l'adoption de l'IA, pourraient bien être le coup de pouce dont l'économie a besoin pour résoudre le problème de productivité et le faible taux de croissance du PIB par habitant du Canada[4]. Cependant, le taux d'adoption de l'IA par les entreprises reste lent. Un rapport de Statistique Canada publié en 2023 indique que seulement 3,1 % des entreprises canadiennes ont adopté l'IA, les entreprises citant la perception d'un faible retour sur investissement et la difficulté de recruter du personnel qualifié pour exploiter pleinement l'IA dans leurs activités quotidiennes[5]. Malgré sa force dans le développement de l'IA, le Canada se situe en dessous de la moyenne mondiale en ce qui concerne le déploiement de l'IA par les entreprises[6].

Le projet de loi C-27, qui comprend la proposition de la Loi sur l'intelligence artificielle et les données (LIAD), a été présenté en 2022 et propose un régime large, basé sur l'impact, pour « renforcer la confiance des citoyens, encourager l'innovation responsable, et rester interopérable avec les marchés internationaux[7] ». L'Information Technology and Innovation Foundation (ITIF) apprécie l'occasion qui lui est donnée de commenter le projet de

---

[1] « The Global AI Index », *Tortoise Media*, consulté le 1er mars 2024, https://www.tortoisemedia.com/intelligence/global-ai/#rankings.

[2] Nestor Maslej et coll., *The AI Index 2023 Annual Report*, AI Index Steering Committee, Institute for Human-Centered AI, Université Stanford, avril 2023, p. 58, https://aiindex.stanford.edu/wp-content/uploads/2023/04/HAI_AI-Index-Report_2023.pdf.

[3] *Ibid*., p. 285.

[4] Public First, *Rapport d'impact économique de Google au Canada – 2022*, https://googlecanadaimpact.publicfirst.co/?lang=fr; Xueyuan Gao et Hua Feng, « AI-Driven Productivity Gains: Artificial Intelligence and Firm Productivity », *Sustainability*, vol. 15, no 11, p. 8934, https://doi.org/10.3390/su15118934.

[5] Statistique Canada, « Enquête sur les technologies de pointe, 2022 », *Le Quotidien*, 28 juillet 2023. https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230728/dq230728b-fra.htm.

[6] Watson, *IBM Global AI Adoption Index 2022*, p. 4, https://www.ibm.com/downloads/cas/GVAGA3JP.

[7] Gouvernement du Canada, *La Loi sur l'intelligence artificielle et les données (LIAD) – document complémentaire*, 13 mars 2023. https://ised-isde.canada.ca/site/innover-meilleur-canada/fr/loi-lintelligence-artificielle-donnees-liad-document-complementaire.

loi C-27 et de faire part de ses vives inquiétudes quant à la prémisse du projet de loi et au libellé de l'article sur la LIAD[8]. Renforcer les lois existantes pour faire face aux risques particuliers de l'IA protégerait mieux les Canadiens des dommages potentiels que de mettre en place des règles strictes pour un large éventail de systèmes d'IA. Toutefois, si le Canada choisit de s'engager sur la voie d'une législation horizontale, la meilleure solution serait de réduire le champ d'application du projet de loi, d'ajouter des exceptions lorsque les systèmes d'IA ne présentent que peu ou pas de risque de préjudice, et de créer des règles interopérables avec ses homologues mondiaux.

PRÉMISSE ERRONÉE

Dès le départ, le raisonnement du gouvernement pour réglementer l'IA était basé sur une logique défectueuse ou simplement sur des faits erronés. Dans la section du document d'accompagnement de la LIAD intitulée « Pourquoi le moment est-il venu d'adopter un cadre d'IA responsable au Canada », il est dit qu'« il est difficile pour les consommateurs de faire confiance à la technologie » et il est cité trois exemples d'incidents présumés « très médiatisés aux résultats préjudiciables ou discriminatoires ». Mais aucun de ces exemples n'est valable. En l'absence de risques non hypothétiques et de problèmes clairement définis que la législation prévoit de résoudre, il est difficile d'évaluer si la LIAD va atteindre son objectif.

Le premier exemple cité fait référence à un reportage bien connu d'Amazon qui expérimente un outil d'embauche permettant d'évaluer les candidats à des postes techniques. Les développeurs d'Amazon ont constaté que l'outil pénalisait les femmes et ont abandonné le projet en 2017[9]. De plus, lors de l'expérience, les recruteurs d'Amazon ne l'ont pas utilisé pour évaluer les candidats. En d'autres termes, l'entreprise a fait exactement ce que les décideurs politiques devraient souhaiter : elle a testé son utilisation d'un outil d'intelligence artificielle, détecté des problèmes et atténué les dommages en arrêtant le projet. La création d'une nouvelle loi sur l'IA n'aurait pas amélioré ce résultat. En outre, les lois canadiennes sur l'égalité des sexes interdisent déjà la discrimination sur le lieu de travail, et ces protections s'appliquent même si les employeurs utilisent l'IA pour le recrutement.

Le deuxième exemple est le suivant : « Une analyse des systèmes de reconnaissance faciale bien connus a montré des preuves de préjugés contre les femmes et les personnes de couleur. » Mais l'étude citée, qui date maintenant de six ans, ne concerne pas la reconnaissance faciale, une technologie utilisée pour faire correspondre des visages similaires, soit en recherchant des images similaires dans une base de données (c.-à-d. des correspondances un à plusieurs), soit en confirmant que deux images représentent la même personne (correspondances biunivoques)[10]. Il s'agit plutôt d'analyse faciale, une technologie utilisée pour déduire des caractéristiques telles que l'âge, le sexe ou l'émotion à partir d'une photo. Plus précisément, l'étude visait à déterminer si trois systèmes commerciaux

[8] L'Information Technology and Innovation Foundation (ITIF) est un institut de recherche et d'enseignement indépendant à but non lucratif qui a été reconnu à maintes reprises comme le principal groupe de réflexion au monde sur les politiques scientifiques et technologiques. Sa mission est de formuler, d'évaluer et de promouvoir des solutions politiques qui accélèrent l'innovation et stimulent la productivité pour favoriser la croissance, les possibilités et le progrès. Pour de plus amples renseignements, consultez le site www.itif.org/about.

[9] James Vincent, « Amazon Reportedly Scraps Internal AI Recruiting Tool That Was Biased against Women. », *The Verge*, 10 octobre 2018, https://www.theverge.com/2018/10/10/17958784/ai-recruiting-tool-bias-amazon-report.

[10] Joy Buolamwini et coll., « Gender Shades: Intersectional Accuracy Disparities in Commercial Gender Classification », *Proceedings of Machine Learning Research*, vol. 81, nº 81, 2018, p. 1 à 15, https://proceedings.mlr.press/v81/buolamwini18a/buolamwini18a.pdf.

d'analyse faciale pouvaient prédire correctement le sexe de personnes à la peau claire ou foncée. Les deux technologies peuvent sembler similaires, mais elles sont aussi différentes que les pommiers et la sauce aux pommes. En outre, des tests récents effectués par la National Institute of Standards and Technology (NIST) des États-Unis montrent que les meilleurs algorithmes de reconnaissance faciale présentent des différences « indétectables » entre les différents groupes démographiques[11]. Là encore, les preuves tombent à plat.

Le troisième et dernier exemple utilisé pour justifier la réglementation de l'IA est : « Les systèmes d'IA ont été utilisés pour créer des images et des vidéos "*deepfake*" [hypertruquées] qui peuvent causer des préjudices aux individus. » La question est légitime, même si elle n'est pas nouvelle : Les logiciels permettent depuis longtemps de créer numériquement de « fausses » images, mais la technologie d'hypertrucage permet à tout un chacun de produire plus facilement des images et des vidéos réalistes sans grandes compétences techniques. Si l'on peut s'inquiéter de l'utilisation de l'hypertrucage comme source de désinformation, notamment dans le cadre des élections et des affaires internationales, et de la violation des droits de publicité des célébrités, la conséquence la plus visible concerne les personnes, en particulier les célébrités et les femmes, qui voient de fausses images pornographiques créées à leur sujet. Toutefois, la LIAD ne résoudrait pas ce problème, car le code permettant de produire des images et des vidéos hyperréalistes, qu'elles soient légitimes ou nuisibles, est une source ouverte et accessible au public. Ce problème devrait plutôt être abordé par une législation mettant à jour la loi canadienne sur la pornographie vengeresse [*revenge porn*] afin d'interdire également la distribution non consensuelle de vidéos hypertruquées. La LIAD repose sur l'hypothèse qu'une réglementation plus stricte en matière de technologie accroît la confiance des consommateurs et que des niveaux de confiance plus élevés conduiront alors à une utilisation accrue de la technologie. Toutefois, les recherches menées par l'ITIF montrent qu'au-delà d'une protection minimale des consommateurs, peu d'éléments indiquent qu'une réglementation plus stricte renforce la confiance des consommateurs et les incite à adopter ce type de produits[12]. En fait, une réglementation supplémentaire restreint l'offre de technologies numériques en augmentant les coûts et en réduisant les revenus des entreprises qui investissent dans de nouveaux produits et services.

L'étude d'impact de l'Union européenne (UE) concernant sa loi sur l'intelligence artificielle (ci-après dénommée « loi sur l'IA de l'UE ») a estimé que les petites entreprises peuvent s'attendre à des coûts de mise en conformité allant jusqu'à 400 000 € (588 000 $ CA) pour un produit d'IA à haut risque, ce qui, selon l'ITIF, entraînerait une réduction de 40 % des bénéfices d'une entreprise européenne ayant un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros (14,7 millions de dollars canadiens) et souhaitant déployer un produit d'IA à haut risque[13]. Comme pour presque tous les autres produits, les logiciels présentent une élasticité par rapport au prix, c.-à-d. qu'une augmentation du prix entraîne une diminution de la demande. Les entreprises qui développent et adoptent l'IA étant confrontées à des prix plus élevés en raison de coûts de mise en conformité trop élevés, la production et la consommation d'IA

---

[11] Michael Mclaughlin et Daniel Castro, *The Critics Were Wrong: NIST Data Shows the Best Facial Recognition Algorithms Are Neither Racist nor Sexist*, ITIF, janvier 2020, https://itif.org/publications/2020/01/27/critics-were-wrong-nist-data-shows-best-facial-recognition-algorithms/.

[12] Alan McQuinn et Daniel Castro, *Why Stronger Privacy Regulations Do Not Spur Increased Internet Use*, ITIF, juillet 2018, https://www2.itif.org/2018-trust-privacy.pdf.

[13] Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies de la Commission européenne, *Study To Support An Impact Assessment Of Regulatory Requirements For Artificial Intelligence In Europe*, Bruxelles, Commission européenne, avril 2021, p. 138, http://dx.doi.org/10.2759/523404; Benjamin Mueller, *How Much Will the Artificial Intelligence Act Cost Europe?*, Centre pour l'innovation des données, juillet 2021, https://www2.datainnovation.org/2021-aia-costs.pdf.

au Canada s'en trouveront réduites, ce qui diminuera la capacité du Canada à tirer parti de l'IA pour relever son défi en matière de productivité et améliorer la vie des Canadiens.

En outre, comme l'ont constaté les membres du Comité, les partisans du projet de loi ont créé un sentiment d'urgence pour l'adopter. Le ministre Champagne a fait valoir qu'« [i]l est essentiel que nous adoptions cette loi maintenant » et que « les conséquences pour les Canadiens de toute inaction seraient considérables[14] ». Pourtant, ce sentiment d'urgence est exagéré, voire carrément faux. Les Canadiens ne sont pas sans défense face aux risques de l'IA. Comme le souligne le document d'accompagnement de la LIAD : « Le Canada possède déjà des cadres juridiques solides qui s'appliquent à de nombreuses utilisations de l'IA ». Les lois existantes interdisant la discrimination, comme la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, et protégeant la vie privée, comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, protègent déjà les Canadiens contre de nombreux préjudices que l'IA pourrait causer.

Le secteur de l'IA s'efforce également de faire face aux risques en élaborant et en mettant en œuvre des mesures volontaires, telles que l'évaluation des risques, la constitution d'équipes spéciales et l'examen des questions d'éthique. Aux États-Unis, l'administration Biden a obtenu des engagements volontaires de la part des principales entreprises américaines spécialisées dans l'IA, notamment Amazon, Anthropic, Google, Inflection, Meta, Microsoft et OpenAI, afin de prendre en compte la sûreté et la sécurité dans leurs modèles d'IA[15]. De même, l'administration a obtenu l'engagement des principaux prestataires de soins de santé et des organismes payeurs de mettre en œuvre des garanties volontaires pour soutenir une IA sûre, sécurisée et digne de confiance dans leur secteur, par exemple en informant les utilisateurs si le contenu n'a pas été examiné par un être humain[16]. Ces mesures volontaires permettent aux décideurs politiques de travailler avec l'industrie pour répondre aux préoccupations beaucoup plus rapidement qu'en passant par les processus législatifs ou réglementaires.

Pour être clair, les réglementations devraient protéger les consommateurs des préjudices que l'IA pourrait causer, bien que, en l'absence d'une justification claire ou de preuves de préjudices tangibles, le Canada devrait renforcer les lois existantes telles que la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* ou le *Code criminel* pour mieux protéger les Canadiens contre les mauvais acteurs, qu'ils utilisent ou non l'IA, et éviter de limiter la capacité des Canadiens à tirer parti de l'IA pour accroître leur productivité.

Le Canada ne se laisse pas distancer par ses pairs en ne se précipitant pas pour mettre en œuvre la LIAD. Contrairement à ce qu'affirment ses partisans, rien dans cette législation ne donnerait aux entreprises canadiennes un avantage concurrentiel dans le développement ou l'adoption de l'IA. La rhétorique précipitée et fondée sur la

---

[14] François-Philippe Champagne, « Correspondance de l'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie – Modifications à la LIAD », 28 novembre 2023, p. 3, https://www.ourcommons.ca/content/Committee/441/INDU/WebDoc/WD12751351/12751351/MinisterOfInnovationScienceAndIndustry-2023-11-28-Combined-f.pdf.

[15] La Maison-Blanche, Voluntary AI Commitments, septembre 2023, https://www.whitehouse.gov/wp-content/uploads/2023/09/Voluntary-AI-Commitments-September-2023.pdf.

[16] Assistant Secretary for Public Affairs (ASPA), *FACT SHEET: Biden-Harris Administration Announces Voluntary Commitments from Leading Healthcare Companies to Harness the Potential and Manage the Risks Posed by AI*, 14 décembre 2023, https://www.hhs.gov/about/news/2023/12/14/fact-sheet-biden-harris-administration-announces-voluntary-commitments-leading-healthcare-companies-harness-potential-manage-risks-posed-ai.html.

peur au sujet de l'IA dangereuse fera perdre au Canada l'avantage de pionnier qu'il a cultivé dans l'économie mondiale de l'IA et provoquera le remords de l'acheteur.

LANGAGE DU PROJET DE LOI

L'un des objectifs déclarés de la LIAD étant l'interopérabilité avec les marchés internationaux, il est surprenant de voir le gouvernement s'éloigner de l'accent mis par la loi européenne sur l'IA sur la réglementation des systèmes d'IA « à risque élevé » en faveur des systèmes d'IA « à incidence élevée ». On pourrait imaginer une situation où un système est considéré comme ayant une incidence élevée, mais un risque faible, tel qu'un moteur de recherche conversationnel, qui ne serait pas régi par la loi sur l'IA de l'UE, mais serait soumis à des exigences réglementaires strictes bien qu'il ne présente qu'un faible risque de préjudice pour les Canadiens.

Le paragraphe 44 de l'article 2 de la loi sur l'IA de l'UE ne concerne que les systèmes à usage général qui sont basés sur des modèles d'IA à usage général capables de servir des objectifs variés[17]. D'autre part, la LIAD définit les systèmes à usage général de manière beaucoup plus large, y compris un nombre beaucoup plus important de systèmes d'IA qui ne sont pas dérivés de modèles d'IA à usage général, tels que les modèles d'apprentissage automatique à usage limité[18]. L'inclusion dans la LIAD de tout système d'IA conçu pour être utilisé dans de nombreux domaines et à de nombreuses fins n'a pas pour objet d'ajouter des clauses supplémentaires régissant les systèmes à usage général, étant donné que les systèmes d'IA à usage multiple qui ne sont pas dérivés de modèles d'IA à usage général peuvent facilement être couverts par le reste de la proposition de règlement. Par exemple, un système d'IA qui peut être utilisé dans plusieurs activités et dans plusieurs domaines, comme un système de prévision météorologique utilisé à la fois dans l'aviation et dans l'agriculture, peut être réglementé en tant que système à usage général bien qu'il ne s'agisse pas réellement d'un système d'IA à usage général[19]. Cette large inclusion des systèmes d'IA à usage général imposera des exigences de conformité beaucoup plus strictes à un système d'IA simplement parce qu'il est utile à plusieurs égards, plutôt que parce qu'il présente un risque ou un impact quelconque pour les Canadiens.

Les catégories d'utilisation figurant à l'annexe 2 de la LIAD sont beaucoup plus larges que celles de la loi sur l'IA de l'UE correspondante dans sa réglementation des services. Par exemple, les catégories d'utilisation proposées dans la LIAD réglementeront toutes les modérations et les priorités sur les plateformes de communication en ligne et la détermination/priorisation des services aux particuliers comme étant à fort impact, alors que la loi sur l'IA de l'UE ne réglemente pas les premières et ne réglemente explicitement que le déploiement de l'IA sur les services essentiels. Comme indiqué ci-dessus, la discrimination est déjà interdite par les lois canadiennes existantes, qui couvrent la grande majorité des motivations pour couvrir tous les services dans le cadre de la LIAD, et pas seulement les services essentiels. Dans le cadre du régime canadien proposé, un atelier de réparation de téléphones portables familial et animé qui utilise un système d'IA pour déterminer les clients à

---

[17] Conseil de l'Union européenne, *Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council Laying down Harmonised Rules on Artificial Intelligence (Artificial Intelligence Act) and Amending Certain Union Legislative Acts*, article 2, 44e, 26 janvier 2024, https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5662-2024-INIT/en/pdf.

[18] Lettre du ministre Champagne, p. 11.

[19] Access Privacy par Osler, *Interoperability Comparison between the Proposed Artificial Intelligence and Data Act and the European Union's Draft Artificial Intelligence Act*, consulté le 1er mars 2024, Comparison-of-AIDA-and-EU-AI-Act-key-provisions.pdf (accessprivacy.com).

servir en priorité en fonction de la disponibilité de leurs pièces de rechange relèverait de la même catégorie qu'une entreprise qui utilise un système d'IA pour déterminer le prix d'une assurance-vie.

Les exceptions constituent une autre différence entre la LIAD et la loi sur l'IA de l'UE. La LIAD ne prévoit aucune exception aux classifications figurant à l'annexe 2, alors que l'article 32a de la loi sur l'IA de l'UE prévoit des exceptions pour les systèmes qui sont techniquement classés comme « à incidence élevée », mais qui ne présentent pas de risque important, avec des critères précis permettant de déterminer que les systèmes d'IA ne présentent pas de risque important de préjudice[20]. Dans le même temps, l'atelier de réparation de téléphones portables susmentionné n'aurait aucun recours et devrait consacrer des ressources importantes à la mise en œuvre de mesures visant à gérer les risques associés aux systèmes d'IA à incidence élevée.

Le document d'accompagnement de la LIAD du gouvernement indique que les modèles d'IA à source ouverte ne seraient pas concernés par la LIAD, mais cette exception n'est pas explicitement énoncée dans le texte du projet de loi. Compte tenu de l'importance des modèles d'IA en source ouverte, étant donné que l'accès libre et ouvert à ces modèles d'IA crée des voies d'innovation pour de meilleurs modèles et pour la recherche sur les garanties, les décideurs politiques devraient clarifier exactement les exceptions prévues par la LIAD pour l'IA en source ouverte, en particulier lorsqu'elle est développée et diffusée à des fins scientifiques ou non commerciales. Par exemple, l'article 2(5a) de la loi sur l'IA de l'UE précise « les systèmes et modèles d'IA développés et mis en service à la seule fin de la recherche et du développement scientifiques[21] ».

Le fait qu'un nombre nettement plus élevé de systèmes relèvent de la LIAD que de la loi sur l'IA de l'UE réduira l'interopérabilité entre ces deux juridictions pour un avantage matériel minime pour les Canadiens.
En outre, alors que les décideurs américains réfléchissent à la forme que prendra la réglementation de l'IA, il serait utile que le Canada étudie la manière dont les réglementations canadiennes s'aligneront dans une perspective multijuridictionnelle, compte tenu notamment du nombre d'entreprises canadiennes spécialisées dans l'IA qui exercent leurs activités aux États-Unis. Cela dit, la réglementation canadienne doit être conçue pour le Canada et ne doit pas imiter d'autres pays dans un souci d'harmonisation. Cependant, obliger les entreprises à naviguer dans des régimes réglementaires entièrement disparates sans preuve que les réglementations des autres juridictions internationales ne vont pas assez loin, rendra plus difficile la réussite des entreprises canadiennes spécialisées dans l'IA, augmentera les coûts de conformité globaux pour les entreprises qui cherchent à utiliser des systèmes d'IA discrets et sûrs, et entraînera une pression inutile sur les fonctions du commissaire à l'IA et aux données.

RECOMMANDATIONS

L'ITIF présente respectueusement les recommandations suivantes au Comité permanent :

- **Recommencer :** La LIAD repose sur un postulat erroné, avec peu de preuves en dehors de risques hypothétiques, qui ne justifie pas l'étendue de la réglementation qui aura une incidence négative sur le développement et l'adoption de l'IA au Canada. Les enjeux sont tout simplement trop importants pour que l'on se précipite sur une législation aussi lourde de conséquences, qui pourrait avoir des effets

[20] EU AIA, op. cit. à la page 32a.

[21] *Ibid.*, article 2, 5a [TRADUCTION].

dissuasifs sur l'économie canadienne, d'autant plus que les lois existantes protègent déjà les Canadiens de la plupart des préjudices potentiels qui pourraient être causés par l'IA.

- **Resserrer les classifications :** La LIAD réglementera inutilement de nombreux systèmes d'IA que l'UE ne considère pas comme présentant un risque élevé, en raison d'une différence de terminologie et de définitions. L'utilisation par cette législation de l'expression « incidence élevée » au lieu de « à risque élevé », ainsi que la définition des systèmes à usage général qui inclut des systèmes qui ne sont pas en réalité des systèmes d'IA à usage général, réglementeront inutilement l'IA qui ne présente aucun risque pour les citoyens et limiteront la capacité des Canadiens à exploiter l'IA. Étant donné que les réglementations en matière d'IA entraîneront des coûts de mise en conformité potentiellement importants, les décideurs politiques doivent examiner plus attentivement quels systèmes devraient être concernés par la réglementation.

- **Créer des exceptions pour les systèmes d'IA qui ne présentent pas de risque de préjudice :** Il y aura inévitablement des cas où les systèmes d'IA pourront techniquement être classés comme ayant une incidence élevée ou un risque élevé, sans pour autant constituer une menace pour la santé, la sécurité et le bien-être des Canadiens. Des règles claires et raisonnables détaillant les exceptions dans ces cas particuliers permettront d'assouplir le régime réglementaire.

- **Créer des règles interopérables :** La National Institute of Standards and Technology des États-Unis travaille dans le cadre d'un processus ouvert et participatif pour établir de nombreuses normes liées à la sécurité de l'IA, telles que le cadre de gestion des risques de l'IA, les définitions de la terminologie et les pratiques exemplaires pour des activités telles que la transparence et la responsabilité. De même, l'UE élaborera bientôt des normes pour la gestion des risques, les exigences en matière de gouvernance des données, les évaluations de conformité et de nombreuses autres exigences de sa législation. Si le Canada cherche à imposer des obligations similaires aux entreprises, il doit s'efforcer de créer des règles interopérables afin qu'une entreprise opérant dans plusieurs juridictions n'ait pas à dupliquer ses efforts, par exemple en publiant un modèle de carte pour le Canada et un autre pour l'UE.

CONCLUSION

Le Canada devrait adopter une approche plus équilibrée de la réglementation de l'IA. Réglementer l'IA qui présente peu de risques pour les Canadiens n'encouragera pas l'innovation responsable. Au contraire, elle diminuera les niveaux globaux d'innovation sans favoriser la confiance des citoyens, tout en s'éloignant de l'objectif gouvernemental d'interopérabilité avec les marchés internationaux. Il est important de reconnaître que non seulement une réglementation onéreuse sera un fardeau qui empêchera les entreprises canadiennes d'innover et d'adopter l'IA, mais aussi que les entreprises et les talents de l'IA sont mobiles. Si le maintien dans l'économie canadienne n'a plus de sens, ces entreprises peuvent tout simplement plier bagage et s'installer dans un pays dont la réglementation est plus propice à l'innovation.

Le Canada est le berceau de l'IA et il dispose actuellement d'un avantage de premier plan pour s'assurer qu'il peut tirer parti de l'IA afin de stimuler sa productivité défaillante et de faire croître son économie. PwC a récemment

estimé que la valeur globale de l'IA s'élèvera à plus de 15,7 billions de dollars d'ici 2030[22]. Toutefois, si la LIAD est mise en œuvre telle quelle, le Canada pourrait ne pas être en mesure de tirer pleinement parti des avantages économiques de l'IA. La priorité absolue en matière d'IA devrait être d'accélérer l'adoption de l'IA dans des domaines clés où la technologie a le potentiel d'améliorer concrètement la vie des Canadiens, de permettre aux entreprises de travailler plus intelligemment et de propulser le Canada au premier rang de l'économie mondiale de l'innovation.

Nous vous remercions de votre attention.

Robert D. Atkinson, Ph. D.
Président
Information Technology and Innovation Foundation

Daniel Castro
Vice-président et directeur du Centre pour l'innovation des données
Information Technology and Innovation Foundation

Lawrence Zhang
Analyste des politiques, Canada
Information Technology and Innovation Foundation

[22] PwC, *Global Artificial Intelligence Study: Exploiting the AI Revolution*, 2018, https://www.pwc.com/gx/en/issues/data-and-analytics/publications/artificial-intelligence-study.html.